

04.12.2014 - 12:00 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse: Nom d'un expert mentionné à tort; Prise de position 31/2014 (presserat.ch/\_31\_2014.htm)

Bern (ots) -

Parties: UPK Basel c. «Basler Zeitung» et «BaZonline»

Thèmes: Audition lors de reproches graves / Identification

Plainte partiellement admise

Résumé:

Nom d'un expert mentionné à tort

Le Conseil suisse de la presse protège par une nouvelle décision l'anonymat d'experts. La question posée était la suivante: des journalistes peuvent-ils critiquer nommément l'auteur d'une expertise clinique tout en renonçant à l'entendre au sujet de cette critique? Sa réponse: ils n'ont pas le droit de les nommer, mais n'ont pas l'obligation de les entendre.

Le 5 mars 2014, un article paraissait dans la «Basler Zeitung» (BaZ) et sur «BaZonline» intitulé «Rude critique du comportement envers Christoph Egger». Il s'agissait d'un pédophile déjà condamné et qui s'était évadé des Cliniques psychiatriques universitaires bâloises (UPK en allemand). Il est dit dans l'article qu'un «rapport de procédure» de trois psychologues et médecins de l'UPK aurait mis en fuite l'individu alors âgé de 46 ans; les trois noms ont été mentionnés en entier. Rita Anton, CEO des Cliniques psychiatriques y voit une atteinte aux directives 7.2 (identification) et 3.8 (audition lors de reproches graves) du Conseil de la presse.

La BaZ fit valoir qu'en raison de leur importance pour les personnes concernées il existait un intérêt public au travail des experts - d'où la mention des noms. En outre, le directeur de la clinique aurait été informé au préalable de ce compte-rendu. Il aurait cependant renoncé à prendre position.

Le Conseil de la presse décidait que l'on pouvait se passer d'entendre les experts bien que leur professionnalisme ait été mis en doute: ce n'est pas un comportement indigne de leur rang voire de nature pénale qui leur a été reproché. D'autre part, il n'y a pas d'intérêt public justifié à connaître leurs noms. Les UPK auraient plus de mille collaborateurs, dont plus de 40 médecins-chefs. En fin de compte, ce sont les cliniques en tant qu'institution qui portent la responsabilité et non les experts à titre individuel.

C'est pourquoi le Conseil de la presse a donné suite sur ce point à la plainte: la «Basler Zeitung» n'aurait pas dû mentionner les noms des experts.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Fürsprecherin  
Effingerstrasse 4a  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100765637> abgerufen werden.